

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1799**

commune (s) :

objet : Tierce maintenance des sites Internet de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Rapporteur** : Madame Frih

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 13 septembre 2010****Décision n° B-2010-1799**

objet : **Tierce maintenance des sites Internet de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon doit, dans le cadre de la maintenance de ses sites Internet, faire appel à une prestation de tierce maintenance applicative (TMA) pour assurer les prestations nécessaires au bon fonctionnement et aux évolutions des outils et services concernés.

La prestation de tierce maintenance applicative concerne la maintenance au sens large des sites existants et à venir dont les principales missions sont :

- vérifier la disponibilité et le bon fonctionnement des sites Internet,
- diagnostiquer les dysfonctionnements et réaliser les corrections pour maintenir le niveau de fonctionnement des sites,
- réaliser les évolutions demandées sous l'autorité de la direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT),
- assurer l'accompagnement des webmasters éditoriaux en charge de la politique éditoriale des sites,
- réaliser les interfaces avec de nouveaux systèmes internes et externes.

Ces principales missions constitueront un ensemble de prestations homogènes et pourront être complétées par des prestations qui seront commandées en fonction des besoins. Elles seront du type :

- conduite de projet,
- ingénierie,
- infographie,
- développement.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations, ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 13 mois, reconductible expressément 2 fois 13 mois.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT et maximum de 300 000 € HT pour la durée ferme de 13 mois, les montants sont identiques pour chaque reconduction, soit un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 900 000 € HT, soit 1 076 400 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet la tierce maintenance des sites Internet de la Communauté urbaine de Lyon,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la tierce maintenance applicative des sites Internet de la Communauté urbaine de Lyon, ainsi que tous les actes contractuels y afférents pour un montant global minimum de 358 800 € TTC et pour un montant global maximum de 1 076 400 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

**5° - Le montant** à payer, soit 1 076 400 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 611400 - fonction 020 et en investissement - compte 205100 - fonction 20.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.**